

**ARRÊTÉ
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC COMPLÉMENTAIRE
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SAS LES 6 FERMES
EN VUE D'IMPLANTER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIROLLES, LIEU-DIT « LA TERRE AUX MOINES »**

**Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-12 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement,

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 11 mai 2020, complété le 28 septembre 2020, par la SAS LES 6 FERMES en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GIROLLES, lieu-dit « La Terre aux Moines »,

VU le dossier déposé à l'appui de la demande susvisée,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 8 octobre 2020,

VU la consultation du public sur la demande susvisée qui s'est déroulée du vendredi 20 novembre au vendredi 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- que l'activité en cause est soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2781-1b et 2781- 2 de la nomenclature des ICPE,
- que des irrégularités ont été constatées sur la procédure de publicité de l'avis prescrivant la consultation du public qui s'est déroulée du vendredi 20 novembre au vendredi 18 décembre 2020 ;
- que pour la bonne information du public, il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une consultation complémentaire du public,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il sera procédé à une consultation complémentaire du public du lundi 15 mars au lundi 12 avril 2021 inclus, dans les formes prescrites aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LES 6 FERMES dont le siège social est situé 13 rue du Bourg, 45120 GIROLLES, en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GIROLLES lieu-dit « La Terre aux Moines »

Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie de GIROLLES (8 rue du bourg, 45120 GIROLLES), pendant la durée de la consultation du public aux heures habituelles d'ouverture au public :

- les lundis de 14h00 à 18h00
- les mercredis de 14h00 à 18h00
- les samedis de 9h00 à 12h00

Article 3

Durant cette période, un registre ouvert à cet effet sera tenu à la disposition du public en mairie de GIROLLES afin que celui-ci puisse y consigner ses observations, Ces observations pourront également être adressées, pendant cette période, par voie postale, au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, service Sécurité de l'Environnement Industriel, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1, ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp-se-les6fermes@loiret.gouv.fr.

Les observations précédemment émises, lors de la consultation du public qui s'est déroulée du vendredi 20 novembre au vendredi 18 décembre 2020, seront également prises en compte dans le cadre de l'instruction du dossier.

Article 4

La consultation du public sera annoncée deux semaines au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis en mairie de GIROLLES ainsi que dans celles d'AMILLY, CEPOY, la CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE, CORQUILLEROY, COURTEMPIERRE, NARGIS, PRÉFONTAINES, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, SAINT-AURICE-SUR-AVEYRON, SEAUX-DU-GATINAIS, TREILLES-EN-GATINAIS (département du Loiret), CHÂTEAU-LONDON, CHENOU, NANTEAU-SUR-LUNAIN, PALEY, POLIGNY, TREUZE-LEVELAY, VILLEMARÉCHAL (département de Seine-et-Marne), dont le territoire est compris dans le périmètre d'affichage de cette installation classée et/ou impacté par le plan d'épandage des digestats produits par la SAS LES 6 FERMES. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis sera publié par les soins du Préfet du Loiret et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret, dans deux journaux diffusés dans le département de Seine et Marne deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande de l'exploitant seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret « www.loiret.gouv.fr » dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

Article 5

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par le Maire de GIROLLES et transmis au Préfet du Loiret qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6

A l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou procédera à l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et les Maires de GIROLLES, AMILLY, CEPOY, la CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE, CORQUILLEROY, COURTEMPIERRE, NARGIS, PRÉFONTAINES, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, SAINT-AURICE-SUR-AVEYRON, SEAUX-DU-GATINAIS, TREILLES-EN-GATINAIS (département du Loiret), CHÂTEAU-LONDON, CHENOU, NANTEAU-SUR-LUNAIN, PALEY, POLIGNY, TREUZE-LEVELAY, VILLEMARÉCHAL (département de Seine-et-Marne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 FEV. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

